

CP 144 Info secteur

Agriculture ouvriers

Prime syndicale et Prime de fin d'année

Qui a droit à ces primes?

- Prime syndicale

Les travailleurs employés dans le secteur de l'agriculture entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et qui sont en ordre de cotisations auprès de la CGSLB.

Pour les ouvriers saisonniers d'autres conditions s'appliquent. N'hésitez pas à les demander auprès de votre secrétariat CGSLB.

- Prime de fin d'année

Travailleurs employés pendant au moins trois mois dans une entreprise agricole.

Cet emploi ne doit pas nécessairement coïncider avec la période de référence.

Quand les primes seront-elles payées?

Les primes seront payées en décembre 2023.

Pour la prime de fin d'année, le paiement peut également être effectué lors du dépôt des comptes sociaux ou à une autre date déterminée dans l'entreprise.

La période de référence pour les primes s'étend du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.

Combien vais-je recevoir?

- Prime syndicale

Le montant s'élève à maximum 145 euros par an ou 12,08 euros par mois.

- Prime de fin d'année

Pour les travailleurs agricoles (excepté le lin) : 6 % du salaire brut.

Pour les travailleurs du lin : 8,5 % du salaire brut.

Comment s'effectue les paiements des primes?

- Prime syndicale

Le Fonds social vous envoie une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local.

Votre numéro de compte et votre numéro d'affiliation doivent absolument figurer sur l'attestation.

- Prime de fin d'année

La prime de fin d'année est versée par le fonds social.

L'attestation reçue doit être complétée et renvoyée par l'affilié au fonds pour être payé.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.